

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE OMNISPORTS ENTRE LA COMMUNE DE SALVAGNAC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Entre les soussignés :

La commune de Salvagnac représentée par son Maire Bernard MIRAMOND, autorisé à signer la présente convention par décision du conseil en date du 2 Juillet 2020.

D'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil en date du 14 septembre 2020

D'autre part,

PRÉAMBULE

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou s'est transformé en la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au 1er janvier 2017 et s'est dotée de la compétence « Gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et prés élémentaires du territoire et de services aux écoles ». A ce titre, elle intervient dans le cadre de la gestion des locaux de l'école pendant et après le temps scolaire.

Afin de remplir ses obligations en matière d'actions de la petite enfance, scolaires et extra-scolaires la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a besoin de disposer d'un local permettant l'organisation et le déroulement d'un spectacle de fin d'année au sein de la commune de Salvagnac.

La commune de Salvagnac, dispose de plusieurs bâtiments et cette dernière met à disposition, dans les conditions suivantes une partie de l'emplacement foncier nécessaire à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération en matière sociale.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Salvagnac, collectivité propriétaire autorise les services de l'agglomération ou toute personne intervenant pour le compte de cette dernière à occuper les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée dans le cadre d'un spectacle de fin d'année le 22 décembre 2023.

Le bâtiment de la salle omnisport est situé :

- Le Buc 81630 Salvagnac
- **Références cadastrales** : C965 et C966

La superficie et la composition seront précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

La désignation des locaux mis à disposition ainsi que les jours et horaires sont précisés en annexe 1 de la présente convention.

Le preneur prend possession des lieux en l'état ainsi que le matériel meublant.

La partie du bâtiment occupé au titre de la compétence objet de la présente convention est la salle omnisport figurant sur le plan annexé.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION D'ENTRETIEN ET DE REPARATION

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et exclusivement pour les missions relevant de l'activité de petite enfance. L'utilisation à des fins d'organisation de réunions ou de manifestations ayant trait au personnel du service est considéré comme faisant partie de la compétence. Ainsi le service peut autoriser l'utilisation des locaux à titre exceptionnel et à titre gracieux à tout prestataire intervenant dans le cadre de la compétence.

Les locaux seront utilisés en bon père de famille.

Le service petite enfance en sa qualité d'utilisateur devra informer par tous moyens de tout dysfonctionnement ou anomalie des locaux utilisés. Toute intervention d'entretien et de réparation demeurera du ressort du propriétaire, il en est de même pour les opérations de maintenance préventive, curative ou de travaux liés aux mises aux normes ou à l'évolution de la réglementation et aux vérifications annuelles.

L'occupant s'interdit d'apporter quelque modification, démolition ou de réaliser quelque construction ou aménagement sur les locaux sauf si le propriétaire a préalablement donné un accord écrit.

En cas de destruction des lieux occupés indépendamment de la volonté du propriétaire et de l'occupant, le propriétaire s'engage à aider dans la mesure du possible le service « petite enfance » à trouver une situation alternative d'hébergement.

L'occupant aura pour accéder aux locaux un nombre de clé ou badges qui seront donnés soit directement aux agents soit à l'intercommunalité. Dans le cas où l'un de ces moyens d'accès soit égaré, le preneur devra le signaler rapidement au propriétaire ; la mise à disposition de

clés ou de badges supplémentaires à la suite de la perte, casse ou à besoin supplémentaire sera réalisée par le propriétaire et sera facturée à l'occupant. Les clés ou badges ne fonctionnant plus seront remplacés par le propriétaire à titre gracieux.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le preneur atteste que les lieux objets de la présente ainsi que tous les biens meubles qui s'y trouvent sont assurés par une compagnie d'assurance notoirement solvable contre les risques locatifs et les dommages relevant de sa responsabilité civile au titre de son activité ou de son personnel. Le preneur fournira l'attestation d'assurance à première demande du propriétaire. Le propriétaire assurera pour sa part les locaux en sa qualité de propriétaire et en assumera la pleine responsabilité.

ARTICLE 5 : DISPOSITION FINANCIERE

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : DUREE

La durée de la présente convention prend effet au 22 décembre 2023 pour une journée.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, notamment en recherchant le concours d'un médiateur. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les éléments descriptifs et emplacements concernés par la mise à disposition ainsi que la répartition des charges.

Fait à Salvagnac, le

Le maire de Salvagnac

M. Bernard MIRAMOND

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

M. Christophe GOURMANEL
Vice-président aux Affaires scolaires,
jeunesse et petite enfance

ANNEXE 1

Description locaux

1.A. Description du bâtiment :

Salle omnisports : Partie affectée pour le périscolaire	
SURFACE BATIE	Environ 740m ²
PARCELLE	C 965 et C 966
UTILISATIONS	- Spectacle scolaire de fin d'année
COMPOSITION	Salle de sport : 650 m ² Toilettes : 30 m ² Cuisine : 20 m ² Vestiaires : 40 m ²

1.B. Horaires d'utilisation dans le cadre activités scolaires :

Vendredi 22/12/2023 à partir de 18h15